



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

majoration pour conjoint à charge

Question écrite n° 20697

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la majoration des retraites pour un conjoint à charge. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle envisage de procéder à sa revalorisation, la dernière datant de 1976.

Texte de la réponse

La majoration pour conjoint à charge a été instituée, en 1948, pour compenser l'absence de revenus du conjoint d'un bénéficiaire d'une pension de vieillesse. Cette prestation est attribuée sous condition de ressources personnelles du conjoint à charge sans que soient prises en compte les ressources du ménage. Cette majoration peut ainsi être accordée à un ménage disposant de ressources élevées dès lors que le conjoint n'exerce pas d'activité professionnelle alors qu'elle est refusée à des ménages de condition modeste lorsque le conjoint a dû travailler pour améliorer la situation économique de la famille. De plus, cette notion de conjoint à charge paraît aujourd'hui désuète. Il a donc paru préférable de reconnaître au conjoint un droit propre au minimum vieillesse en lui accordant l'allocation spéciale vieillesse complétée par l'allocation supplémentaire de l'article L. 815-2 du code de la sécurité sociale sous condition de ressources du ménage. Toutefois, la majoration pour conjoint à charge a été gelée mais n'a pas été supprimée car, en tant que complément d'une pension contributive, contrairement à l'allocation supplémentaire, elle est exportable et peut permettre de compléter les ressources d'un ménage de retraités qui établit sa résidence à l'étranger. En conséquence, une revalorisation de la majoration pour conjoint à charge n'est pas envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20697

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1998, page 5786

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5621